

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20250120-004

du 20 janvier 2025

n°004

page 2/2

VU la délibération n°9 du conseil communautaire du 3 juillet 2023, adoptant la stratégie déchets à l'horizon 2030 incluant la décision de conteneuriser la collecte des déchets,

CONSIDERANT l'intérêt de la collectivité de mettre en place ces points de collecte collectifs,

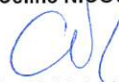
Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le président ou son représentant à signer l'accord cadre avec les soumissionnaires retenus pour l'acquisition des matériels de pré-collecte tels que précisés en préambule.

Le montant des dépenses sera imputé sur les lignes budgétaires de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault C05M08A02/2188/3460 C05M08A03/2188/3460 C05M06A02/2188/3470, C05M06A03/2188/3470

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr